EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez. mises en ligne sur notre site internet.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux						
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?					
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée	Modification n° 5 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération					

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :					
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans Objet				
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans Objet				

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique responsable ?	Haut Bugey Agglomération			
	57 rue René Nicod - CS 80502 - 01117 OYONNAX CEDEX Tel : +33 4 74 81 23 7			

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?				
Oui	SCoT approuvé le 23 Mars 2019 SCoT en cours de révision (phase diagnostic) pour son extension sur les communes de l'ex communauté de communes du Plateau d'Hauteville			

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?					
Oui	PLUi-H approuvé le 19/12/2019, ayant fait l'objet d'une EES (avis de la DREAL formulé à l'été 2019), puis modifié par procédure de modification simplifiée en date du 17/12/2019. 3 autres procédures sont en cours sur ce PLUi-H : Modification n°2, modification simplifiée n°3 et Modification n°4.				

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	63403 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	688 km² (42 communes)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	86,251km² (4 communes) (Le Poizat-Lalleyriat 33,15 km²; Nurieux-Volognat : 19,33 km²; Samognat : 14,01 km²; Saint Martin du Fresne : 19,14km²)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	U : 6,2% AU : 0,4% A : 18,5% N : 74,9%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Figure en annexe le PADD, les extraits des documents en vigueur.

- AXE 1 : Promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité.
- AXE 2 : Développer un urbanisme de qualité et économe en foncier
- AXE 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat.
- AXE 4 : Favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière.
- AXE 5 : Faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Figure en annexe l'arrêté de prescription relatif à la procédure et la notice explicative

La procédure de modification n°5 est engagée au regard de l'évolution des projets depuis l'approbation du PLUi-H fin 2019.

Elle vise l'évolution d'OAP, de règlements graphiques, et des règles régissant un sous-secteur agricole (Aps). Elle porte sur :

- La création d'un emplacement réservé au Poizat-Lalleyriat
- La modification de plusieurs OAP existantes au Poizat-Lalleyriat
- La création de deux OAP au Poizat-Lalleyriat
- La création d'un emplacement réservé à Nurieux-Volognat
- La création d'une zone Ne à St Martin du Fresne
- La modification règlementaire du sous-secteur Aps présent sur la commune de Samognat

Nature de la modification	Contenu de la modification	Commune	Zone concernée	Document du PLUI-H modifié
Création d'un emplacement réservé (ER)	Création d'un ER en zone N pour la création d'une surface multimodale au Moulin de Charix et mise en place d'une zone Ne		N	Règlement graphique/ prescription
Modification d'OAP	Modification de la programmation et des densités des OAP	Le Poizat- Lalleyriat	1AU / U5 / Uc3c	OAP sectorielle / Règlement graphique
Création d'OAP	Création de deux OAP pour favoriser la densification dans la trame urbaine		U5	OAP / Règlement graphique / prescription
Création d'un ER	Création d'un ER pour projet d'un espace vert en zone N et U5	Nurieux- Volognat	N / U5	Règlements graphiques / prescription
Création d'une zone Ne	Créer une zone Ne pour autoriser la réalisation d'une maison des jeunes et d'un local pour chasseurs	Saint-Martin- du-Fresne	N	Règlement graphique (zonage) / Règlement écrit
Modification du règlement	Autoriser comme en zone agricole Ap l'évolution limitée des bâtis existant en zone Aps	Samognat	Aps	Règlement écrit

3.6 Votr	3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?					
	Non	NC				

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?				
	oui	non	Le cas échéant, précisez :	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s)de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		Non	NC	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Oui		3 autres procédures d'évolutions du document d'urbanisme sont en cours : - 2 procédures de modification de droit commun qui feront l'objet d'une enquête publique - Une procédure de modification simplifiée qui fera l'objet d'une mise à disposition du public	

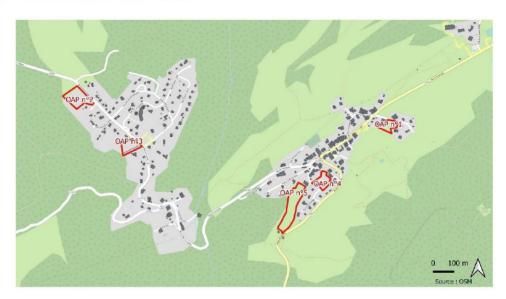
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il co	concerné par				
	oui	non	Le cas échéant, précisez		
Les dispositions de la l <u>oi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone mont.zone m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		 Tout le territoire de HBA est concerné par la Loi Montagne. Les évolutions sont de deux types : Les évolutions d'OAP du Poizat-Lalleyriat ne concernant que des secteurs urbanisés (U) ou à urbaniser (1AU) déjà en vigueur. A ce titre ils ne sont pas visés par les mesures de discontinuité. La création du secteur Ne et la mise en place d'un ER au Poizat-Lalleyriat concerne un secteur Naturel (friche routière) mais qui va accueillir un espace de stationnement. Dans la mesure où il n'est pas prévu de construction bâti, le principe de discontinuité n'est pas applicable. La création de l'aire de stationnement et de l'aire de jeux à Nurieux suit la même logique. Elle est par ailleurs inscrite dans la continuité directe des zones urbaines. L'évolution proposée à Samognat est une évolution de règle permettant une extension de bâti existant : ici aussi, le principe de discontinuité n'est pas applicable. L'évolution proposée sur la commune de St Martin du Fresne vise à autoriser la création d'un local pour les jeunes en continuité d'un bâti existant et utilisé pour les chasseurs et sur un espace occupé par un bâti de type annexe (appentis pour le bois). 		
Les dispositions de la l <u>oi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		Non	NC		
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021		
Autres: Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Oui		Haut Bugey Agglomération		

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

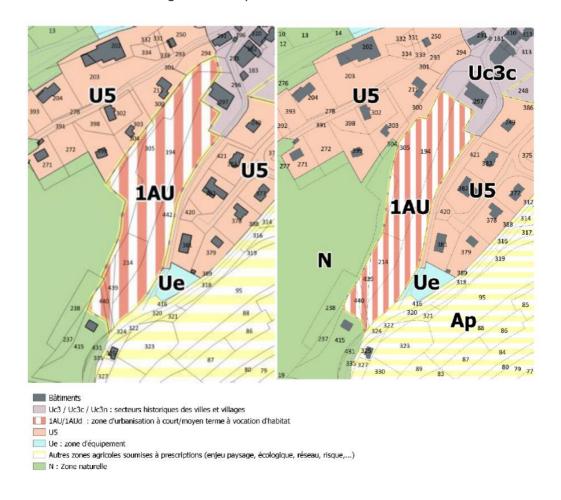
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Pour la commune du Poizat-Lalleyriat :

- Les modifications sont localisées en zone Uc3c/U5 et 1AU en ce qui concerne les évolutions programmatiques des OAP ;
- Les évolutions de zonage **ne concernant que l'OAP n°5,** dont le périmètre de zone 1AU est réduit au profit de la zone U5, Uc3c et N.
 - Localisation des OAP de la commune



Zonage avant et après modification de l'OAP n°5



- Le secteur **N** du fond de vallée (**Moulin de Charix**) est concernée par la création d'un sous-secteur Ne et la mise en place d'un emplacement réservé afin d'y autoriser un espace de stationnement paysager

2.2.2.1 Contexte

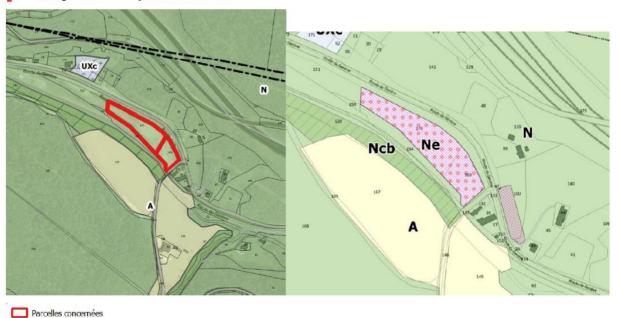
Le site de la modification se situe au Nord de la commune en fond de vallée.

Il concerne les parcelles AB169 et 170 localisées entre la RD1084 (route de Genève) et la voie ferrée empruntée par le TGV ou les TER en direction de Bellegarde et Genève. Il représente une superficie de 8500m².



Localisation à l'échelle communale

Zonage avant et après modifications



Zonage Zones Naturelles

Zone Urbaine à vocation dominante économique N: Zone naturelle

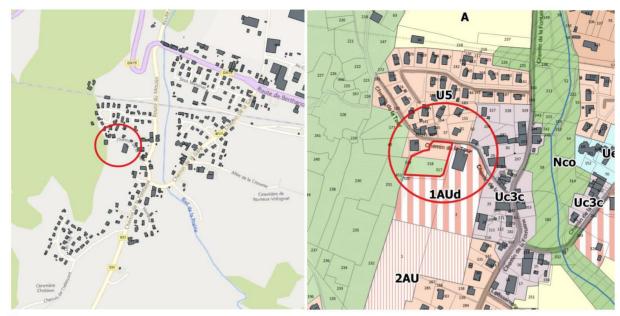
UXc : secteurs d'activités isolés Ncb & Nco : Zone de Coeur de biodiversité (Ncb) et de continuités écologiques (Nco)

Zones Agricoles Ne, Ne2 : Zone naturelle constructible à vocation d'équipement

A : Zone agricole

Pour la commune de Nurieux-Volognat :

- Le secteur concerné est à proximité du centre bourg. Il s'agit d'un espace partagé entre la zone N et la zone U5.



Localisation et zonage en vigueur

Pour la commune de Saint Martin du Fresne :

- L'évolution proposée concerne un secteur en zone N, accueillant d'ores et déjà la maison des chasseurs ainsi qu'un apprenti pour le stockage du bois. L'évolution vise la création d'un secteur Ne afin d'autoriser la construction d'une maison pour les jeunes.

2.4.1 CONTEXTE

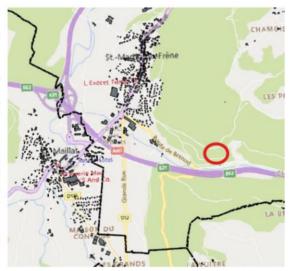
La commune souhaite pouvoir réaliser une maison des jeunes.

L'objectif est double :

- Offrir un lieu dédié aux jeunes de la commune
- Eviter que ce dernier ne soit source de nuisances et de conflits

Un secteur accueille d'ores et déjà un élément bâti servant occasionnellement de cabane de chasseur. Situé en dehors de la zone urbanisée de la commune, il est à proximité immédiate de la route menant sur les hauteurs de Chamoise.

Localisation du secteur proposé pour la création du projet.





Pour la commune de Samognat :

- Le secteur visé est la zone **Aps**, présente en bordure du Golf du Haut-Bugey et accueillant une activité de maraîchage. L'évolution vise à autoriser une extension du bâti existant, tel qu'elle est possible dans les zones **A** et **Ap**.

2.5.1 CONTEXTE ET MODIFICATION PROJETEE

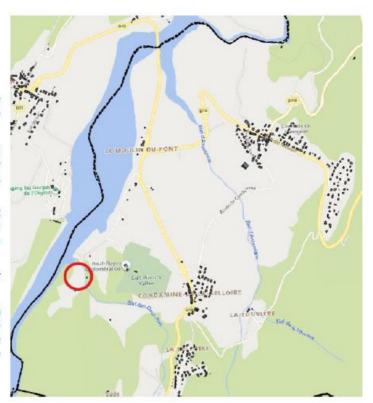
La commune de Samognat dispose d'une zone **Aps**, seule zone de ce type inscrite au PLUi-H.

Cette zone avait été mise en place afin de répondre à un projet agricole (serres) au Sud-Ouest de la commune, en limite avec le golf.

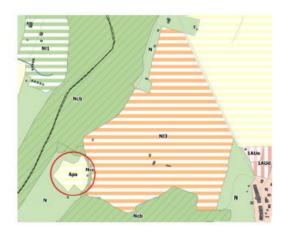
Le secteur présentant des enjeux environnementaux et paysagers, un zonage **Ap** avait été proposé dans un premier temps.

Le classement Aps n'avait que pour seul but d'autoriser les serres.

L'objectif était de permettre à l'exploitant habitant sur place de développer une activité de maraîchage sans pour autant créer de nouveaux bâtis d'exploitation.



Zonage en vigueur et vue aérienne





Cf. Notice explicative pour l'ensemble des plans avant/après et localisation précise.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet				
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Comme rurbaine (Nurieux-Volognat, Saint Martin du Fresne, Samognat) Comme rurale (le Poizat Lalleyriat)			
4.1.1 Si votre projet permet la création de logeme	ents, précisez :			
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Au niveau de l'agglomération du Haut Bugey, la tendance démographique est à la baisse passant de 58012 habitants en 2008 pour 57102 habitants en 2018 : ces données correspondent au périmètre du PLUiH avant intégration en 2019 de la CCPH. - Nurieux-Volognat : 1089 habitants (2008) ; 1027 habitants (2018) - Saint Martin du Fresne : 1069 habitants (2008) ; 1038 habitants (2018) - Samognat : 685 habitants (2008) ; 650 habitants (2018) Seules les communes du Poizat-Lalleyriat et de Vieu d' Izenave connaissent une augmentation démographique. - Le Poizat-Lalleyriat : 646 habitants (2008) ; 729 habitants (2018)			
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet ne remet pas en cause les objectifs de population validés au PLUi-H. Les évolutions proposées au sein des OAP se font en veillant à l'équilibre programmatique établi lors du PLUi-H. Le nombre de logements, les densités moyennes, la population visée sont inchangés. Sur la commune du Poizat-Lalleyriat, deux secteurs de densification supplémentaires sont visées par deux nouvelles OAP. Cette évolution s'inscrit dans un équilibre général de diminution de la surface et de la programmation de l'OAP n°5. Les deux sites de densifications, accueilleront 8 logements.			
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp Quel taux de rétention foncière votre projet applique- t-il? Indiquez le détail du calcul.	 Nurieux-Volognat : 24 logements vacants Le Poizat-Lalleyriat : 33 logements vacants Saint Martin du Fresne : 66 logements vacants Samognat : 19 logements vacants (Source : INSEE 2018) NC			
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Les évolutions d'OAP sur le Poizat visent des zones déjà ouvertes (1AU/U) Les autres secteurs concernent des zones Ne ou Aps et visent soient la réalisation d'équipements ou d'aménagement d'espaces publics soit l'extension d'un bâti existant.			
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	NC			

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Les principales évolutions sont apportées sur la commune du **Poizat-Lalleyriat** et vise à réinterroger la programmation des OAP inscrites au PLUi-H. Les évolutions conduisent à cibler deux nouveaux secteurs de densification pour compenser entre autre, la diminution du périmètre de l'OAP n°5. Le zonage 1AU qui concernait cette zone est réduit au profit des zones U limitrophes (fonds de jardins) ou de la zone N (1600m²).

L'évolution sur le secteur du Moulin de Charix vise à requalifier un espace de friche dans l'optique d'une arrivée future du Léman Express et de la mobilisation de ce foncier artificialisé comme espace multimodal. Le site est déjà intégralement artificialisé et se positionne entre la RD1084 et la voie ferrée Bourg-en-Bresse / Genève.

L'évolution du le site de **Samognat** vise uniquement l'extension d'un bâti existant/ la règle mise en place est celle déjà en vigueur au sein des zones **A** et **Ap** et encadre strictement le développement du seul existant, veillant à limiter la consommation foncière induite par l'extension.

L'évolution proposée sur **Nurieux** induira forcément la consommation d'un foncier actuellement non artificialisé et réparti entre U et N. l'ensemble représente 0,39ha répartis pour 50% en zone U et 50% en zone N. L'évolution s'inscrit dans une logique d'aménagement global de la zone qui vise autant la requalification et la mise en valeur des espaces publics des zones habités au Nord que le développement de la principale zone de développement communal au Sud (1AU).

L'évolution proposée sur St Martin du Fresne induira une consommation foncière limitée car si le zonage Ne mis en place pour la réalisation de la maison des jeunes va autoriser la construction d'un bâti, celui-ci prend en réalité place sur un espace accueillant déjà des éléments d'artificialisation (chemin, appentis pour le stockage du bois, dépôt de matériaux,...). Compte tenu de l'insertion de ce zonage dans un secteur à dominante naturel, la zone **Ne** a été strictement délimitée au seul besoin et en accord avec les règles en vigueur au règlement écrit.

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT? Quelle est la surface des zones d'activités prévues? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?
- quel est leur taux d'occupation?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ?

Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

NC

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

	rs	1	
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non		Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		L'évolution proposée sur Samognat concerne le secteur Aps . Ce dernier a été instauré au PLU afin d'y autoriser l'implantation de serres liées à une activité de maraîchage en développement. Le zonage Ap visait à rappeler la qualité paysagère du site. En revanche, contrairement aux autres zones Ap du PLUi-H, le règlement a omis l'encadrement du bâti existant. L'évolution vise à autoriser une extension du bâti présent (maison de l'exploitant) qui n'est pas implanté directement sur l'espace agricole utilisé pour l'activité.
Des espaces boisés ?		Non	NC
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui		Les évolutions du Poizat (moulin de Charix), de Nurieux, de St Martin du Fresne et de Samognat s'inscrivent respectivement en zone N et Aps (Samognat). Concernant le Poizat, l'enjeu est nul puisqu'il s'agit en réalité d'ur vaste délaissé routier inscrit entre la voie ferrée et la RD1084 et d'ores déjà traversée pour partie par une voirie. Concernant Nurieux, l'enjeu est faible car la zone est en fait un espace de densification compris entre le village au Nord et la zone d'extension qui borde la parcelle au Sud. Concernant St Martin, les enjeux sont localisés au Sud sur le secteur de clairière qui a été évité dans la délimitation de la zone Ne. Concernant Samognat, Cf. point ci-dessus.

Les évolutions proposées visent pour plusieurs d'entre elles des espaces classés en N au PLUi-H mais non concernés par des enjeux de préservation de la biodiversité ou paysagers. Il s'agit soit d'espaces déjà artificialisés en tout ou partie (Le Poizat et St martin du Fresne) ou d'espaces insérés dans une trame urbaine déjà constituée (**Nurieux**).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag e r82.map	Oui		 Aucun secteur n'est directement concerné par un site Natura 2000. Les OAP présentes dans le centre du Poizat et sujettes à modification sont situées à 850 m du site Natura 2000 le plus proche (Plateau de Retord). L'ensemble des sites constitue déjà une zone U ou 1AU. Le secteur du Moulin de Charix est distant de 3 km de cette même zone. Secteur de fond de vallée il est séparé du site par l'ensemble de la commune du Poizat-Lalleyriat. Le projet de modification de Samognat est localisé à plus de 2,3 km du site Natura 2000 le plus proche. Les évolutions visant une extension limitée d'un bâti existant, aucun enjeu n'est identifié. Les évolutions de Nurieux et St Martin sont distantes de 2 et 7 km du site Natura 2000 les plus proches. Compte tenu des évolutions projetées, aucun enjeu n'est identifié. Cf. Atlas cartographique en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	NC
Une réserve naturelle nationale ?		Non	NC
Un espace naturel sensible ?		Non	NC
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map			4 OAP déjà inscrites au PLUi-H sur la commune du Poizat- Lalleyriat sont concernées par la ZNIEFF de Type II « Plateau du Retord ». ce zonage couvre une grande partie de la commune dont sa trame urbaine. Aucun nouveau site de projet n'est concerné par un périmètre de ZNIEFF. Les secteurs modifiés sur les autres communes ainsi que le secteur du Moulin de Charix sont situés en dehors d'un périmètre de ZNIEFF. Cf. Atlas cartographique en annexe.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag <a "="" href="mailto:e-real-real-real-real-real-real-real-rea</td><td></td><td>Non</td><td>NC</td></tr><tr><td>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une
délimitation (inventaire départemental, communal,
convention RAMSAR) soit par inventaire soit par
expertise pédologique ?</td><td></td><td>Non</td><td>NC</td></tr><tr><td>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html Complétez si nécessaire		Non	NC

Les évolutions les plus conséquentes visent les sites de projet de la commune du Poizat-Lalleyriat. Ces derniers sont tous situés en zone U ou AU. Les autres points de modification concernant des zones N ou Aps ne présentent pas d'enjeux au regard des périmètres environnementaux ci-dessus. Il s'agit pour la plupart d'espaces déjà bâtis a minima (Samognat, St Martin du Fresne) ou présentant des formes d'artificialisation (Le Poizat – Moulin de Charix) ou inscrit dans une trame urbaine déjà largement constitué (Nurieux), BREAL Auvergne-Rhône-Alpes Canevas d'examen au cas par cas / Document d'urbanisme

4.4 Continuités écologiques

Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Le SCoT puis le PLUi-H ont proposé une traduction réglementaire des continuités identifiées sur le territoire, répartis entre un zonage spécifique pour les cœurs de biodiversité prescrits au SCoT et un zonage de continuité, fruit du travail mené dans le cadre du PLUi-H en concertation avec les services du SR3A.

Dans le Schéma Régional de CohérenceEcologique, quels sont les éléments de la trameverte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map L'analyse suivante peut être menée :

- **Perméabilité terrestre** : les sites du Poizat, St Martin du Fresne et Samognat sont concernés
- **Perméabilité aquatique** : le site de Samognat est concerné (retenu d'eau de l'Oignin situé à proximité) ainsi que le site du Moulin de Charix (cours d'eau) 50 m de l'autre côté de la voie ferrée). Le site de la nouvelle OAP de densification au Poizat est également concerné bien que constituant la trame urbaine historique du village.

Aucun autre élément du SRCE ne concerne les sites de projet. A noter qu'en cas de zones humides, réservoir ou continuité identifiée au SRCE ces derniers bénéficient d'office d'une protection forte dans le PLUi-H.

Cf. Atlas cartographique en annexe.

4.5 Paysage, patrimoine bâti				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature pay sage r82.map		Non		
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature pay sage r82.map		Non		
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non		
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ?		Non		
Complétez si nécessaire				

4.6 Ressource en eau Captages Si oui, le(s)quel(s)? Votre projet concerne-t-il, directement ou Oui Non Et quels sont les enjeux identifiés ? indirectement les points suivants? Le projet de St Martin du Fresne (zone Ne sur 500m²) est situé à Périmètre de protection immédiat, rapproché, l'extrémité Est du périmètre éloigné du captage de Combe de éloiané d'un captage d'eau destiné Vaux. L'arrêté de 1984 n'interdit pas la réalisation du projet. l'alimentation humaine? Cf. Atlas cartographique en annexe. Oui - Périmètre de protection éloignée Seront interdits - les puisards absorbants, le rejet dans le sol d'effluents radioactifs, des huiles et lubrifiants, des détergents non biodégradables à 90 %; - les autres activités et dépôts mentionnés ci-dessus sont autorisés dans le cadre de la réglementation générale dont l'application par les services compétents doit être stricte et rigoureuse notamment en ce qui concerne les conduites de collectes et d'évacuations d'eaux usées, les canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbure, les produits chimiques. Autres captages prioritaires? Non Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le Le projet ne propose pas d'évolution de nature à remettre en territoire pour assurer les besoins présents et Oui cause les équilibres inscrits et validés au PLUi-H. futurs? Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins Les évolutions proposées sur le Poizat Lalleyriat vise à mieux tenir présents et futurs du territoire ? compte des enjeux d'assainissement du secteur et favorisant les Oui zones où celui-ci est le plus adapté à l'accueil de nouvelles http://assainissement.developpementpopulations. durable.gouv.fr/ démarches sont-elles entreprises Les évolutions proposées sur le Poizat Lalleyriat en particulier sur garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur l'OAP n°5 visent à mieux tenir compte de la topographie du votre territoire? terrain et de l'existence d'un talweg comme réceptacle des eaux Oui pluviales. La diminution du périmètre tout comme la baisse de la programmation apporte une réponse aux enjeux constatés sur ce secteur. Complétez si nécessaire Le territoire d'HBA s'est doté d'un zonage directeur d'eau potable à l'échelle des 42 communes ; un schéma directeur d'assainissement est également existant sur une partie du nouveau territoire. 4.7 Sols et sous-sol Votre projet concerne-t-il, directement ou Oui Si oui, le(s)quel(s)? Non Et quels sont les enjeux identifiés ? indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales? Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL? Aucun site de la modification n'est concerné. Non http://basol.developpementdurable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? Non NC http://basias.brgm.fr/donnees liste.asp? DPT=63&carte= Carrières et/ou projets de création ou d'extension Non NC

Complétez si nécessaire

de carrières ?

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales Risques ou aléas naturels ? Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux ide	entifiés ?		
Risques ou aléas naturels ?			
Non Non	NC		
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	NC		
Nuisances ? Non	NC		
arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des Lalleyriat est situé en bordure	orme multimodale au Poizat- de la RD1084 et la voie ferrée. un espace de stationnement il		
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Le territoire d'HBA est visé par plusieurs gares, desserte en TC. La modification visée sur le Poizat-Lalleyriat et en particulier le secteur de fond de vallée vise à valoriser le transport en commun et anticiper l'arrivée potentielle du futur léman express afin de développer une aire multimodale, servant à la fois de point de covoiturage ou éventuellement de halte TER si celle-ci venait à être réalisée sur ce secteur.	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	Oui		Les enjeux soulevés par le PCAET visent au développement de modes mobilité alternative. Sur un territoire fortement rural il incident en particulier aux actions en faveur de la multi modalité A l'exception du point évoqué ci-dessus, les autres points de modification ne présentent pas d'enjeux avec les questions de mobilité.	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	NC	
Complétez si nécessaire				

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : - pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation; - pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) Coordonnées de la personne à contacter Annexe 1 ci-jointe Pour tous Délibération prescrivant la procédure Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Pour les procédures d'évolution Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) Pour tous 6. Signature du demandeur (personne publique responsable) Date: Lieu: A OYONNAX, Le 13/10/2021 Le Président 0502 ≨ration QV117

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-Version Février 2018 Jean DEGUERRY

de l'Ain

Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 – Coordonnées de la personne à contacter

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.		
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Laurent SAUZAY Directeur du Pôle développement des territoires	
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Isauzay@hautbugey-agglomeration.fr 57 rue René Nicod – CS 80502 -01117 Oyonnax Cedex Tel : 04.74.81.23.70	

ANNEXE 2 – ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ANNEXE 3 – PADD EN VIGUEUR

ANNEXE 4 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANNEXE 5 – EVOLUTION AVANT/APRES : NOTICE EXPLICATIVE